

BAYROL

FICHE TECHNIQUE

CHLORYTE®

CHLORE CHOC NON STABILISÉ

Assure un traitement choc en cas d'algues vertes ou d'eau trouble ou s'utilise pour une désinfection régulière.



2 DÉSINFECTION

LES + PRODUIT

- Granulés = moins de poussière*
- Cuillère = dosage et application plus faciles
- Chlore non stabilisé
- Idéal pour les eaux douces
- Solutions de dosages incluses = manipulation plus sûre et plus facile
- Dissolution rapide

* Par rapport à une formule poudre

FONCTION DU PRODUIT

Désinfection.

Chloryte® est composé de granulés d'hypochlorite de calcium, un chlore non stabilisé. A dissolution très rapide, il agit en traitement choc pour éradiquer rapidement les impuretés de l'eau. Il peut également être utilisé en traitement continu par l'intermédiaire d'une pompe doseuse ou d'un doseur sec. Sans stabilisant de chlore, il permet de traiter les piscines sans risque de surstabilisation.

DESCRIPTION DU PRODUIT

Granulés à dissolution rapide.

Produit non stabilisé

Contient : Hypochlorite de calcium (1 g/g, 70 % de chlore actif)

Format disponibles : 1 kg / 5 kg



Retrouvez toutes les informations concernant ce produit sur notre site

AVERTISSEMENTS

Ne jamais mettre Chloryte® directement dans un skimmer ni laisser en contact prolongé avec le revêtement de la piscine (si liner ou peinture).

MODE D'EMPLOI

Contrôlez le pH à l'aide des bandelettes d'analyse BAYROL ou du Pooltester BAYROL, et ajustez-le si nécessaire entre 7,0 et 7,4.

En cas de problème d'eau : Versez **150 g de CHLORYTE® pour 10 m³** d'eau directement dans le bassin, devant les buses de refoulement ou en plusieurs endroits du bassin, filtration en fonctionnement. Il est préférable d'effectuer cette opération le soir après la baignade.

Laissez la pompe fonctionner pendant 12 heures. Vous pourrez vous baigner à nouveau dès que le taux de chlore sera descendu en-dessous de 3 mg/L.

Pour une désinfection régulière : Utilisez **50 g de CHLORYTE® pour 10 m³** d'eau.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Ce produit est autorisé pour la désinfection des eaux de piscines publiques par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (agrément n°123). Emballage agréé UN.